



PLATE-FORME INTERDÉPARTEMENTALE DE NATURALISATION DE NANCY

DECLARATION DE NATIONALITE AU TITRE DU MARIAGE AVEC UN(E) CONJOINT(E) FRANÇAIS(E) (article 21-2 du code civil)

NOTICE D'INFORMATION

1/ Condition de nationalité

Votre conjoint(e) doit être **Français(e) à la date du mariage et avoir conservé sa nationalité sans interruption.**

Attention : si votre conjoint(e) Français(e) a été naturalisé(e) après la date du mariage, alors il n'est pas possible de déposer de demande de naturalisation au titre du mariage

2/ Communauté de vie

La communauté de vie affective et matérielle entre les deux conjoints ne doit pas avoir cessée depuis le mariage. Cette communauté de vie doit être prouvée par des documents aux noms des deux conjoints (voir liste des pièces à fournir).

Attention : toute rupture de la vie commune (séparation, procédure de divorce...) au moment du dépôt de votre demande sera de nature à entraîner un refus d'acquisition de la nationalité française.

3 / Durée du mariage :

Il est impératif de justifier d'au moins **4 ans de mariage** au jour de la souscription de la déclaration et d'une résidence ininterrompue et légale en France pendant au moins 3 ans à compter du mariage (sous document provisoire ou titre de séjour). L'acte de mariage fait foi pour justifier de la date exacte du mariage et faire courir ce délai.

Attention : en cas de résidence en France inférieure à 3 ans, la durée de mariage exigée est portée à 5 ans (sauf en cas de résidence à l'étranger avec preuve de l'inscription de votre conjoint français au registre des Français établis hors de France).

Si votre mariage a été célébré à l'étranger, il doit avoir été **transcrit sur les registres de l'état civil français.**

4/ Séjour régulier :

Vous devez être en séjour régulier en France (sous document provisoire ou titre de séjour). La nationalité française ne peut pas vous être accordée si vous avez fait l'objet **d'un arrêté d'expulsion** toujours en vigueur ou **d'une interdiction du territoire français** non entièrement exécutée.

5/ Evaluation du niveau de connaissance de la langue française : (Pour plus de précisions, merci de consulter la notice détaillée relative à ce sujet)

Tout postulant à la naturalisation doit justifier d'une maîtrise suffisante de la langue française.

5) Absence de condamnation pénale :

Le demandeur doit être de bonnes vie et mœurs et ne pas avoir fait l'objet de l'une des condamnations empêchant l'acquisition de la nationalité française.

La condition de « bonnes vie et mœurs » du postulant donne lieu à une enquête préfectorale qui porte notamment sur le comportement civique de l'intéressé (manifesté par le paiement des impôts notamment). Elle peut être complétée par une consultation des organismes consulaires ou sociaux. Les condamnations pénales prononcées en France et à l'étranger sont vérifiées.

La demande de l'étranger qui a été condamné pour crimes ou délits constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la Nation ou un acte de terrorisme ou à une peine égale ou supérieure à 6 mois de prison sans sursis, est irrecevable.

L'entretien de naturalisation : tout postulant à la naturalisation par mariage ayant fourni un dossier complet de demande est convoqué avec son conjoint Français pour un entretien obligatoire de naturalisation à Nancy. Cet entretien d'une durée d'environ 1 heure, est destiné à revoir le parcours du postulant et du couple, vérifier son niveau de maîtrise de la langue française, et vérifier son adhésion aux principes et valeurs de la République.

Durée totale de la procédure (à titre indicatif) : 12 à 18 mois

COMMISSION INTERDÉPARTEMENTALE DE NATURALISATION DE NANCY

NATURALISATION

**JUSTIFICATIFS ACCEPTÉS POUR LA MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE
 NIVEAU B1 ORAL ET ECRIT**

ATTENTION : la loi du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration (CIAI) prévoit que le niveau minimal de français exigé pour la naturalisation sera relevé au niveau B2 au plus tard début 2026

- ✓ **Diplôme français** (niveau brevet minimum) : brevet des collèges, baccalauréat, BEP-CAP, BTS, licence, Master, Doctorat...
- ✓ **Diplôme d'études en langue française (DELF)** niveau B1 ou supérieur.
 ✗ **Attention** : les diplômes DELF A1 et A2 sont refusés
 ✗ **Attention** : le diplôme initial d'études en langue française (DILF) est refusé
- ✓ **Titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP)**, de niveau 3 ou supérieur, inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
 ✗ **Attention** : les attestations de suivi de formation(s) sont refusées
- ✓ **Test de français de niveau B1 oral et écrit** ; obtenu depuis moins de 2 ans, attestant soit d'un niveau global égal ou supérieur au B1 oral et écrit, soit, pour chacune des 4 épreuves, d'un niveau B1 ou supérieur (Voir liste des organismes habilités au verso)
 ✗ **Attention** : les tests de niveau A1 et A2 sont refusés
 ✗ **Attention** : les tests de niveau B1 oral uniquement sont refusés
 ✗ **Attention** : les tests indiquant un niveau requis (B1) pour la naturalisation « **non atteint** » sont refusés
- ✓ **Attestation de comparabilité** d'un diplôme étranger (pays francophones et Maghreb uniquement) **avec mention du suivi du cursus en langue française** délivrée par l'organisme ENIC-NARIC (<https://www.ciep.fr/enic-naric-france>)
 ✗ **Attention** : les attestations de comparabilité sans référence au suivi d'un cursus en langue française dans un pays francophone sont refusées



✗ **Attention : Toutes les attestations linguistiques délivrées par l'OFII sont REFUSEES**

✓ **Sont dispensés de justificatif de maîtrise de la langue française :**
(Leur maîtrise de la langue française niveau B1 sera toutefois vérifiée lors de l'entretien de naturalisation et selon leur situation) :

- les postulants justifiant d'un **handicap** ou d'un **état déficient chronique** au moyen du modèle de certificat médical joint en annexe renseigné par un médecin et **avec indication d'une évaluation linguistique impossible**
- les postulants réfugiés ou apatrides résidant en France depuis au moins 15 ans et âgés de plus de 70 ans





PLATE-FORME INTERDÉPARTEMENTALE DE NATURALISATION DE NANCY

**ORGANISMES HABILITES A FAIRE PASSER LE
TEST OU DIPLÔME DE FRANÇAIS - NIVEAU B1**

➤ **Test de connaissance du Français (TCF)**

L'organisme France Education International organise le test de connaissance du Français – Intégration, Résidence et Nationalité (TCF- IRN) qui évalue la maîtrise orale et écrite du français niveau B1. Ce test est valable 2 ans.

Organismes locaux habilités pour le TCF-IRN		
CEL – GIP FORMATION	HESIO CONSEIL	Metz FrenchPRO
Téléphone : 03.83.55.65.55 gip-cel@ac-nancy-metz.fr 28, rue de Saurupt 54000 NANCY www.cel-gip.fr	Téléphone : 06.08.02.72.88 b1@hesio.fr Espace Carrefour 6, rue Marchant 57000 METZ	Téléphone : 07.66.56.85.68 metzfrenchpro@gmail.com 9, Rue Graham Bell 57070 METZ www.metzfrenchpro.com

Test d'évaluation du français (TEF)

La chambre de commerce et d'industrie de Paris Île-de-France organise le test d'évaluation du français - Intégration, Résidence et Nationalité (TEF- IRN) qui évalue la maîtrise orale et écrite du français niveau B1. Ce test est valable 2 ans.

Organismes locaux habilités pour le TEF-IRN	
International House Nancy et Metz	Metz FrenchPRO
Téléphone : 07.81.84.41.55 tcf@ihnancy.com 15 rue Sainte Catherine 54000 NANCY Espace Carrefour - 6 rue Marchant 57000 METZ	Téléphone : 07.66.56.85.68 metzfrenchpro@gmail.com 9, Rue Graham Bell 57070 METZ www.metzfrenchpro.com

➤ **Diplôme d'études en langue française (DELFF)**

Le **diplôme d'études en langue française (DELFF)** niveau B1 ou supérieur a une durée de validité permanente.

Organismes locaux habilités pour le diplôme DELFF	
CEL– GIP FORMATION	Université de Lorraine
Téléphone : 03.83.55.65.55 Mail : gip-caec@ac-nancy-metz.fr Adresse : 28 Rue de Saurupt 54000 NANCY	Téléphone : 03 72 74 31 91 Mail : defle-contact@univ-lorraine.fr Site Internet : https://defle-nancy.jimdo.com/

ANNEXE



CERTIFICAT MÉDICAL / *MEDICAL CERTIFICATE*
délivré dans le cadre des articles 14-1 et 37-1 du décret n°93-1362 modifié
issued under Articles 14-1 and 37-1 of Decree No. 93-1362 amended

Je soussigné(e) Dr / *I, the undersigned, Dr.....*

N°RPPS / *Identification number :*

Certifie avoir examiné ce jour / *Certify having examined today : M. / Mme.....*

constate qu'il (ou elle) présente un état de santé déficient chronique ou un handicap au sens de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles / *note that he/she has a chronic health deficiency or handicap under L.114 of the Social Action and Family Code*

et (*ne cocher qu'une seule case*) / *and (only tick one box)*

demande qu'il (ou elle) puisse bénéficier d'aménagements d'épreuves pour le passage d'une évaluation linguistique de français et préconise les aménagements suivants, selon les indications figurant au verso :
ask that he/she may benefit from special arrangements to pass a French language test and recommend the following arrangements, according to the indications on reverse:

-

-

OU / *OR*

constate que cet état de santé ou ce handicap lui rend impossible l'évaluation linguistique de français (cf. notice au verso).

note that this health condition or handicap makes it impossible for him/her to pass a French language test (see information on reverse).

Fait à / *Done at* le / *on*/...../.....

Cachet et signature du médecin / *Doctor stamp and signature*

Le présent certificat est rédigé à la demande du patient et remis en main propre.

This certificate was issued at the patient's request and submitted to him/her in person.

Article L. 114 du code de l'action sociale et des familles : « *Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.* »

Article L.114 of the Social Action and Family Code: "A handicap is defined under this law as any limited activity or restriction on participation in life in society suffered by an individual due to a substantial, sustained or definitive change to one or several physical, sensorial, mental, cognitive or psychological functions, multiple handicaps or a disabling health problem."

Informations pour le médecin

1 – Contexte

Dans le cadre de la procédure relative à l'acquisition de la nationalité par déclaration (article 21-2 du code civil) ou par naturalisation ou réintégration dans la nationalité française (articles 21-15 et suivants du code civil), les ressortissants étrangers sont amenés à produire un document attestant un niveau de maîtrise de la langue française. L'obtention de ce document nécessite le passage d'un test linguistique dont les épreuves sont décrites ci-après :

- Le test linguistique comprend quatre épreuves qui permettent d'évaluer les compétences suivantes : la compréhension, écrite et orale, et l'expression, écrite et orale, en français.
- L'épreuve de compréhension écrite consiste en la lecture de courts textes sur ordinateur ou sur papier, chaque texte étant suivi d'une série de questions auxquelles il faut apporter des réponses sous forme de cases à cocher sur papier ou sur ordinateur. Elle peut durer entre vingt et trente minutes selon le test.
- L'épreuve de compréhension orale consiste en l'écoute de pistes audio, équipé ou non d'un casque audio, chaque piste étant suivie d'une série de questions à options écrites auxquelles il faut apporter des réponses sous forme de cases à cocher sur papier ou sur ordinateur. Elle peut durer entre dix et quinze minutes selon le test.
- L'épreuve d'expression écrite consiste en la rédaction d'un à trois textes (selon le motif du test) en suivant des consignes simples, sur ordinateur ou sur papier. Elle peut durer entre vingt et trente minutes selon le test.
- L'épreuve d'expression orale consiste en un échange verbal avec un évaluateur. L'épreuve peut, selon le test, avoir pour support un document iconographique comportant de l'écrit. Elle dure dix minutes.

2 – Possibilité d'aménagements des épreuves

Les candidats souffrant d'un handicap ou d'un état de santé déficient chronique peuvent, lorsque cet état de santé ou handicap le permet, bénéficier d'aménagements décrits ci-après :

- pour les incapacités visuelles partielles sont proposés entre autres des versions amplifiées du sujet, un tiers temps supplémentaire, l'utilisation d'outils habituels (loupe, éclairage renforcé...);
- pour les incapacités auditives partielles sont proposés entre autres la passation du test avec volume amplifié, un tiers temps supplémentaire, l'utilisation d'outils habituels (prothèses auditives, écouteurs...), le recours à la lecture labiale si le candidat peut s'exprimer oralement ;
- pour les incapacités motrices sont proposés entre autres un tiers temps supplémentaire, l'utilisation d'outils habituels (outils informatiques...);
- accessibilité des locaux pour les personnes à mobilité réduite-PMR ;
- aide pour l'installation dans la salle.

3 – Dispenses

Lorsque des aménagements autres que ceux mentionnés ci-dessus sont nécessaires aux candidats en raison de leur état de santé déficient chronique ou de leur handicap, ou lorsque cet état de santé ou handicap rend impossible l'évaluation linguistique, les candidats sont dispensés de cette évaluation. Les candidats qui ne peuvent s'exprimer que par la langue des signes et ceux qui ne lisent que le braille doivent être dispensés du test linguistique.

Information for the doctor

1 – Background

Within the framework of the procedure for acquisition of nationality by declaration (Article 21-2 of the Civil Code) or by naturalization or reintegration in French nationality (Article 21-15 et seq of the Civil Code), foreign nationals are asked to produce a document proving their level of French language ability. To obtain this document the individual must pass a language exam with the following components :

- *The language exam has four tests which evaluate the following skills: written and oral comprehension, and written and oral expression, in French.*
- *The written comprehension test requires individuals to read short texts on a computer or on paper. Each text is followed by a series of questions which require boxes to be ticked on paper or on computer. It can last between twenty and thirty minutes depending on the test.*
- *The oral comprehension test requires individuals to listen to audio tracks, with or without headphones. Each track is followed by a series of written multiple-choice questions which require boxes to be ticked on paper or on computer. It can last between ten and fifteen minutes depending on the test.*
- *The written expression test requires individuals to write one to three texts (depending on the reason for the test) according to simple instructions, on computer or on paper. It can last between twenty and thirty minutes depending on the test.*
- *The oral expression test requires individuals to hold a verbal discussion with an assessor. The test may, depending on the test, use an image document with writing on it. It lasts ten minutes.*

2 – Possible special arrangements

When their chronic health deficiency or handicap permits, candidates with may, benefit from the following special arrangements :

- *for partial visual impairments arrangements may include large text versions of the exam, additional time, use of habitual tools (magnifying glass, additional lighting, etc.) ;*
- *for partial hearing impairments arrangements may include taking the test with higher volume, additional time, use of habitual tools (hearing aids, earphones, etc.), use of lip reading if the candidate can express themselves orally;*
- *for motor impairments arrangements may include additional time and use of habitual tools (computer tools, etc.);*
- *Accessible facilities for individuals with reduced mobility;*
- *Help to get seated in the room.*

3 – Exemptions

Where candidates require accommodations other than those mentioned above because of their chronic health deficiency or handicap, or where such health or handicap makes language test impossible, candidates shall be exempted from such test. Candidates who can only express themselves through sign language and those who can only read braille must be exempted from the language test.



PLATE-FORME INTERDÉPARTEMENTALE DE NATURALISATION DE NANCY

DECLARATION DE NATIONALITE AU TITRE DU MARIAGE
AVEC UN(E) CONJOINT(E) FRANÇAIS(E)
(article 21-2 du code civil)

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

ATTENTION : tout dossier incomplet sera retourné. Vous ne serez convoqué en entretien de naturalisation que si votre dossier de demande est complet.

Le dossier de demande complet doit être adressé uniquement par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : *Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Plate-forme de naturalisation - 1 rue du Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX*

PIECES A FOURNIR (A ranger dans l'ordre de présentation)	
<input type="checkbox"/>	<p>FORMULAIRES :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 2 formulaires Cerfa 15277*04 originaux de demande, intégralement remplis, datés et signés ➤ remplir toutes les rubriques (adresse, téléphone, mail, situation familiale, parents, enfants...)
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ le cas échéant : formulaire de francisation intégralement rempli (voir notice francisation)
<input type="checkbox"/>	<p>TIMBRES FISCAUX ET PHOTOGRAPHIES D'IDENTITÉ : (A ranger sous pochette plastifiée ou enveloppe fermée)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 55 € de timbres fiscaux: timbre électronique à acheter sur Internet à l'adresse https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp (nationalité française) – Voir notice explicative- Imprimer le justificatif d'achat du timbre électronique et le joindre au dossier ➤ 3 photographies d'identité récente (écrire nom et prénom au verso)
<input type="checkbox"/>	<p>MARIAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si mariage célébré en France : acte de mariage (copie intégrale) daté de moins de 3 mois à demander en mairie de votre lieu de mariage ➤ Si mariage célébré à l'étranger: copie datée de moins de 3 mois de la transcription de l'acte délivré soit par les services consulaires français, soit par le service central d'état civil (SCEC) situé 11 rue de la Maison Blanche 44941 NANTES Cedex. Possibilité de demande en ligne à l'adresse suivante : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html ➤ en cas d'unions antérieures, fournir l'original de chaque acte de mariage et de chaque jugement de divorce accompagnés le cas échéant de leurs traductions originales
<input type="checkbox"/>	<p>ETAT CIVIL :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ acte de naissance original + traduction originale si rédigé en langue étrangère <p>Attention : selon le pays les actes d'état civil doivent éventuellement être légalisés ou apostillés Informations disponibles sur le site Internet du ministère des affaires étrangères à l'adresse suivante : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-citoyens/legalisation-et-notariat/legaliser-un-document/</p> <p>Attention : pour les personnes réfugiées ou sous protection subsidiaire il convient de fournir les actes d'état civil originaux établis par l'OFPRA + copie de la décision de l'OFPRA</p> <p>Attention : pour l'Algérie il convient de fournir un acte de naissance (copie intégrale) <u>modèle EC7 en langue arabe</u> avec sa version modèle EC7 en français ou sa traduction originale par un traducteur agréé</p>
<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ tout document d'état civil de vos parents (acte de naissance, mariage, décès...) - photocopies acceptées + traduction originale si rédigé en langue étrangère

<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>SITUATION FAMILIALE DU DEMANDEUR :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Actes de naissance originaux de <u>tous les enfants du demandeur (enfants majeurs ET mineurs, demeurant en France ET à l'étranger)</u> ➤ copie de la carte identité recto-verso de chaque enfant mineur du couple ➤ fournir les éventuels jugements d'adoption ou de garde du ou des enfants ➤ si enfant(s) mineur(s) scolarisé(s) : certificat(s) de scolarité de l'année en cours ➤ si enfant(s) mineur(s) non scolarisé(s) : copie du carnet de santé (pages identité + vaccins)
<input type="checkbox"/>	<p>CASIER JUDICIAIRE ETRANGER:</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ casier judiciaire étranger original + traduction originale pour chaque pays étranger dans lequel vous avez résidé, majeur(e), au moins 1 an au cours des 10 dernières années <p>Sont dispensées de produire le casier étranger de leur pays d'origine les personnes présentes en France depuis plus de 10 ans OU entrées en France mineures OU ayant le statut de réfugié</p> <p>Attention : le casier judiciaire français n'est pas à fournir</p>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>TITRE DE SEJOUR ET PASSEPORT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité et à la bonne adresse (en cas d'adresse ancienne il convient de faire modifier votre titre auprès de la préfecture compétente) <p>Attention : pour les ressortissants européens non soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour, il convient de fournir la copie de votre pièce d'identité nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ copie du passeport étranger ou titre de voyage pour réfugié (page identité + pages avec tampons/visas)
	<p>MAÎTRISE DE LA LANGUE FRANÇAISE :</p> <p>Attention : merci de consulter la notice « Maîtrise de la langue française » pour connaître les documents acceptés pour le niveau B1. Les attestations OFII ne sont pas acceptées.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si test de français : fournir original et copie. L'original vous sera restitué lors de votre entretien. ➤ Si diplôme ou titre professionnel : fournir copie et indiquer sur papier libre que vous détenez l'original (vous devrez impérativement présenter votre original le jour de votre entretien)
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>COMMUNAUTÉ DE VIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si le couple est locataire : copie du contrat de bail aux noms des 2 conjoints et copie de la dernière quittance de loyer au nom des 2 conjoints ➤ Si le couple est propriétaire : copie de l'acte de propriété ➤ Copies de 2 factures récentes aux noms des 2 conjoints (eau, gaz, électricité, Internet...) ➤ bordereau des prestations sociales (CAF) perçues sur les 12 derniers mois ➤ copies recto-verso de vos 3 derniers avis d'impôts sur le revenu ➤ si vous disposez d'un compte joint : attestation bancaire de compte joint <p>Attention : si vous ne disposez d'aucun justificatif de domicile à vos 2 noms (hors impôts), vous pouvez joindre des justificatifs de domicile à vos noms respectifs sur lesquels figure la même adresse. En cas d'impossibilité de fournir des justificatifs de domicile à votre nom vous joindrez une attestation écrite explicative sur papier libre.</p>
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>CONJOINT(E) FRANÇAIS(E) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Acte de naissance original (copie intégrale récente). A demander en mairie si né en France. A demander au service central d'état civil (SCEC) à Nantes si né à l'étranger. Possibilité de demande en ligne à l'adresse suivante : https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html ➤ Certificat de nationalité française (CNF) récent délivré le par le tribunal judiciaire. Attention: ce document n'est pas à fournir si vous êtes né en France de parent(s) né(s) en France ou si votre acte de naissance indique qu'un certificat de nationalité française vous a déjà été délivré ➤ le cas échéant, copie de tout document indiquant le mode d'acquisition de la nationalité française (exemple: copie du décret de naturalisation, copie de la déclaration de nationalité...) ➤ copie recto-verso de la carte d'identité française ➤ si concerné: copie du passeport français (page identité + pages avec tampons/visas)
<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>ENVELOPPES A JOINDRE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1 enveloppe 500g « lettre suivie » grand format pouvant contenir votre dossier afin de vous le retourner s'il est incomplet ➤ 1 enveloppe moyen format (A5 / C5) timbrée au tarif en vigueur



Le timbre électronique et les demandes d'accès à la nationalité française

la nationalité
française

l'accès
à la
nationalité
française

DU TIMBRE PAPIER

AU

TIMBRE ELECTRONIQUE



A ce jour, toute demande d'accès à la nationalité française doit comprendre un (ou des) timbre(s) sous format papier, d'un montant total de 55 €.

Depuis le 2 janvier 2019, le timbre électronique, déjà en vigueur pour certaines démarches administratives (ex : titres de séjour, renouvellement de permis de conduire en cas de perte ou de vol,...) a été généralisé à l'ensemble des procédures d'accès à la nationalité française relevant du ministère de l'intérieur.

Vous êtes donc invité(e) à faire l'acquisition d'un timbre électronique si vous souhaitez déposer une demande d'accès à la nationalité française selon l'une des procédures suivantes :

- demande de naturalisation ou de réintégration par décret
- déclaration en tant que conjoint de Français (article 21-2 du code civil),
- déclaration en tant qu'ascendant de Français (article 21-13-1 du code civil)
- déclaration en tant que frère ou sœur de Français (article 21-13-2 du code civil).

OU ET COMMENT ACHETER SON TIMBRE ELECTRONIQUE ?

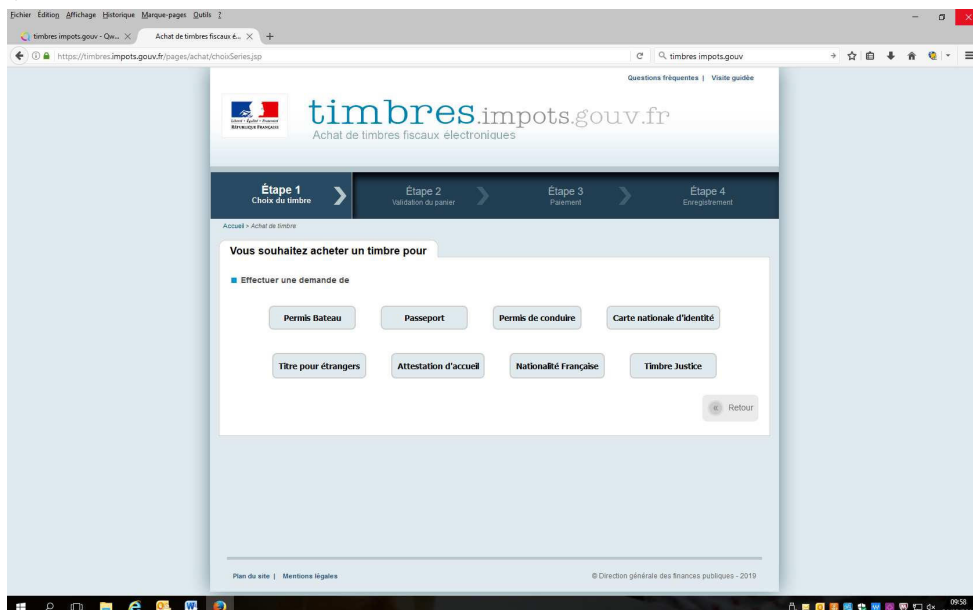
1- En ligne, via le site internet <https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp> :

- en cliquant sur « **débuter l'achat** » dans la rubrique « **acheter un timbre électronique** »

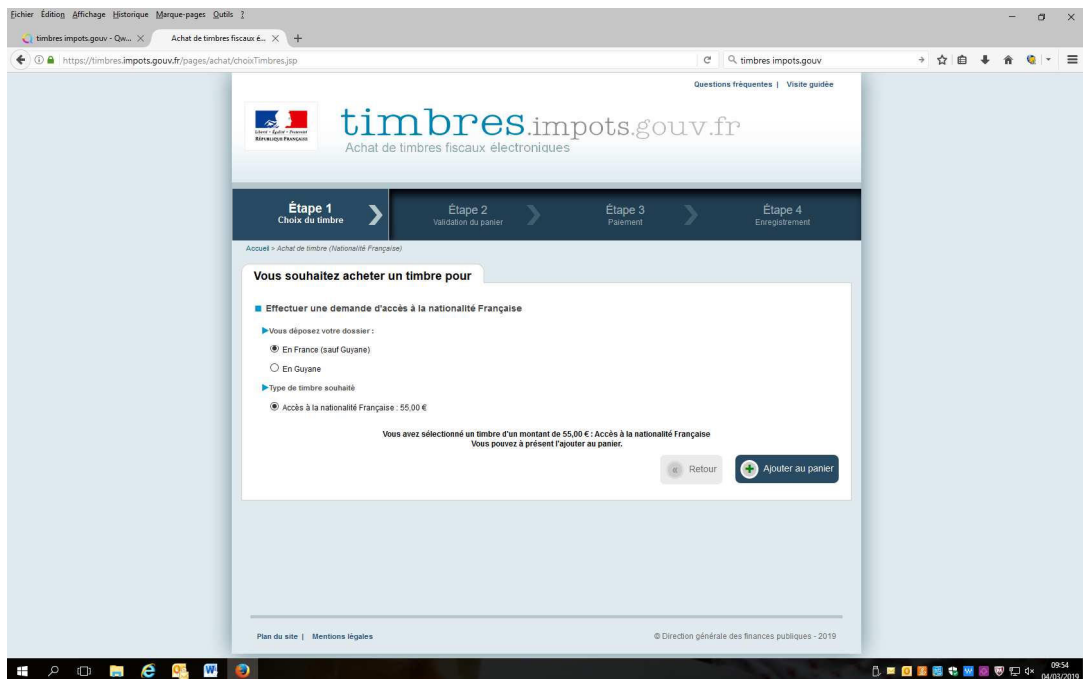


Nota : il est exigé un timbre électronique pour chaque demande.

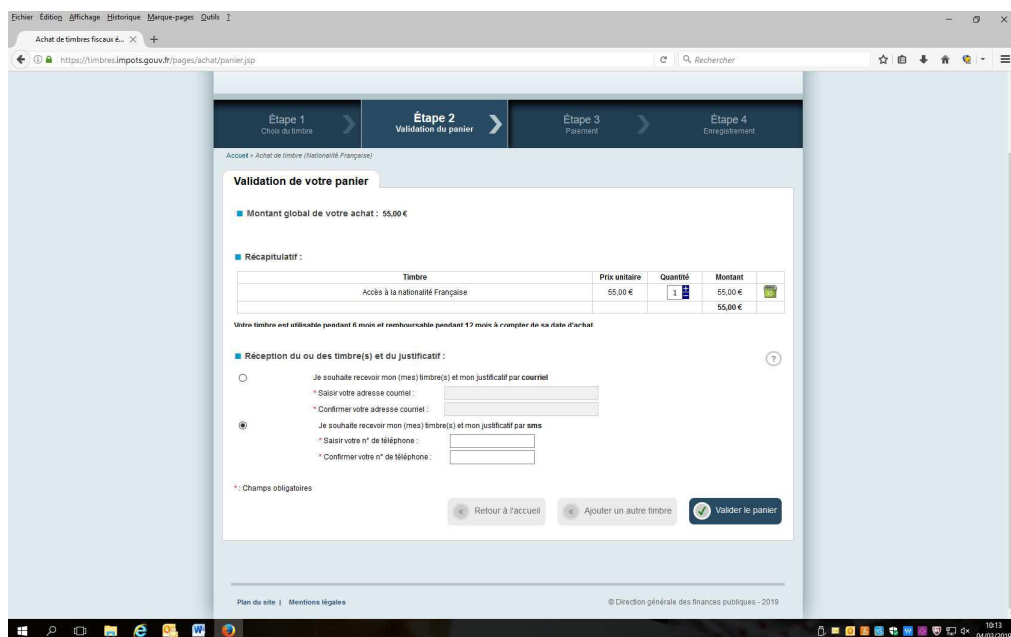
- en cliquant sur « **nationalité française** » parmi les types de timbres proposés :



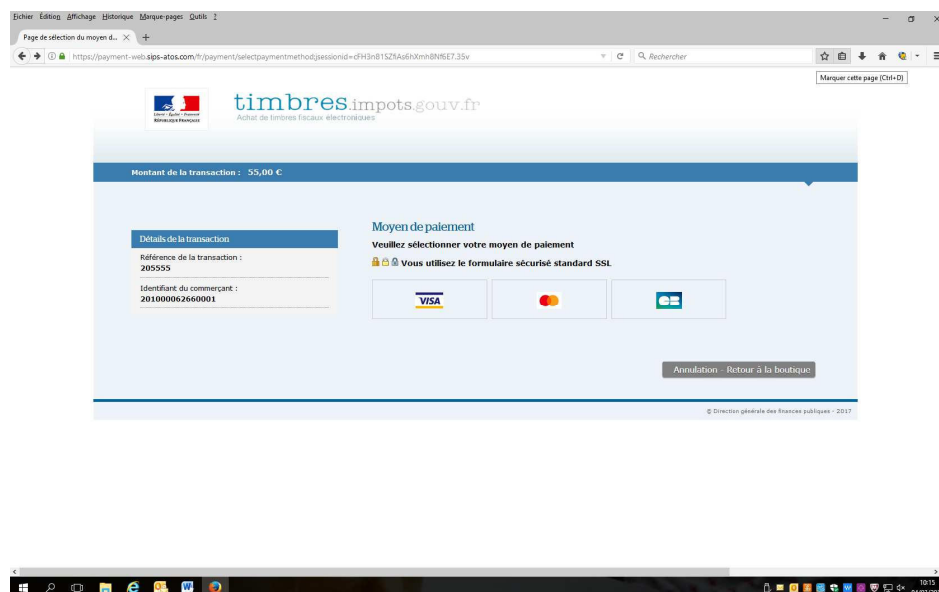
- en cliquant sur « **En France (sauf Guyane)** » puis sur « **Accès à la nationalité française : 55,00 €** »



- en cliquant sur « **ajouter au panier** » pour confirmer votre choix, puis en cliquant sur « **voir mon panier** »
- en renseignant soit l'adresse de messagerie (courriel) soit le numéro de téléphone portable pour recevoir le timbre et le justificatif d'achat



- en sélectionnant votre moyen de paiement (Visa, Mastercard ou CB) et en entrant vos coordonnées bancaires pour procéder au paiement du timbre.



2- Autre façon d'acheter un timbre électronique : en vous rendant dans un bureau de tabac s'il est équipé de l'application « [Point de vente agréé](#) »

COMMENT UTILISER SON TIMBRE ELECTRONIQUE ?

Une fois le paiement effectué, votre timbre accompagné du justificatif de paiement, vous sont transmis par courriel ou par SMS, selon votre choix.

Il vous est alors demandé de télécharger et d'imprimer ce timbre afin de pouvoir le joindre à votre dossier.

VALIDITE DU TIMBRE ELECTRONIQUE

Le timbre électronique a une durée limitée de 6 mois à compter de sa date d'achat. Aussi, pour éviter que votre timbre ne soit plus valide au moment du dépôt de votre demande, vous êtes invité(e) à ne l'acquérir qu'une fois votre dossier constitué.

Si votre dossier venait à être considéré comme incomplet par la préfecture, il vous sera adressé en retour avec mention des pièces à fournir. Si vous estimez, au regard de sa date d'achat, ne pas disposer d'un délai suffisant pour vous procurer les pièces manquantes et adresser à nouveau votre dossier au service instructeur de la préfecture, vous avez la possibilité de demander le remboursement du timbre dans les 12 mois suivant son achat (à partir du lien : <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/remboursement/choixFormulaire.jsp>) puis d'acheter un nouveau timbre.

Pour toutes autres questions, une rubrique « foire aux questions » est à votre disposition : <https://timbres.impots.gouv.fr/pages/aide/timbredemat.jsp>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur



N°15277*04

Cadre réservé à la plateforme d'accès à la nationalité française - à l'autorité diplomatique ou consulaire française - Date d'arrivée du dossier

Coller ici votre photo d'identité

FORMULAIRE EN VUE DE SOUSCRIRE UNE DECLARATION DE NATIONALITE AU TITRE DU MARIAGE AVEC UN CONJOINT DE NATIONALITE FRANÇAISE

(article 21-2 du code civil)

pour pouvoir souscrire cette déclaration, votre conjoint devait être de nationalité française au jour de votre mariage

A REMPLIR LISIBLEMENT EN LETTRES CAPITALES en deux exemplaires

DEMANDEUR

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Sexe : Masculin Féminin

Lieu de naissance (ville, pays) :

Nom du père :

Prénom(s) du père :

Date de naissance :

Lieu de naissance (ville, pays) :

Nom de la mère :

Prénom(s) de la mère :

Date de naissance :

Lieu de naissance (ville, pays) :

Adresse :

Bât.....Escalier..... Etage.....

Code postal.....

Ville.....

Téléphone :

Courriel :@.....

CONJOINT FRANÇAIS

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Sexe : Masculin Féminin

Lieu de naissance (ville, pays) :

Nom du père :

Prénom(s) du père :

Date de naissance :

Lieu de naissance (ville, pays) :

Nom de la mère :

Prénom(s) de la mère :

Date de naissance :

Lieu de naissance (ville, pays) :

Adresse (si différente) :

Bât.....Escalier..... Etage.....

Code postal.....

Ville.....

Téléphone :

Courriel :@.....

Date du mariage :

Lieu du mariage (ville, pays)

Date d'entrée en France :

PAYS DE RESIDENCE ANTERIEURS

Avez-vous vécu dans un autre pays que la France au cours des dix dernières années ? OUI NON

Si oui, préciser :

Pays : Duau

Pays : Duau

Pays : Duau

SITUATION FAMILIALE

UNIONS ANTERIEURES (Mariage ou Pacte civil de solidarité – PACS)

Si OUI, veuillez remplir la rubrique ci-dessous, si NON, cocher cette case

Mariage antérieur ou PACS	Nom et prénoms du conjoint ou du partenaire	Date et lieu du mariage ou du PACS	Date et lieu du divorce ou de la dissolution du PACS	Date de décès du conjoint ou du partenaire
1 ^{ère} union				
2 ^{ème} union				
3 ^{ème} union				

ENFANTS (mineurs ou majeurs) VIVANT EN FRANCE OU A L'ETRANGER, ISSUS DE VOTRE UNION ACTUELLE OU D'UNE UNION/RELATION ANTERIEURE. Vos enfants mineurs étrangers vivant avec vous deviendront Français en même temps que vous si vous avez joint à votre dossier leur acte de naissance ainsi que le justificatif de leur résidence avec vous. Si vous manquez de place, veuillez mentionner vos autres enfants sur papier libre et l'agrafer à ce formulaire.

1 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

2 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

3 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

4 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

6 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

7 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

8 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

9 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

10 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

Si vous sollicitez une francisation et/ou une identification, veuillez remplir l'imprimé de demande de francisation et/ou identification ; si vous souhaitez faire une déclaration de changement de nom pour vos enfants mineurs, veuillez-vous référer préalablement aux conditions sur le site.service-public.fr, rubrique particuliers/ changement de nom, puis remplir l'imprimé correspondant.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance que ces données feront l'objet d'un traitement automatisé, que l'administration peut procéder à des vérifications auprès des services et organismes habilités, et que je peux également être convoqué par l'administration à des fins de contrôle.

Fait à le

Signature du demandeur

Signature du conjoint français

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment les articles 116 et 119, le demandeur à l'accès à la nationalité française peut accéder aux informations nominatives le concernant et les faire rectifier ou supprimer le cas échéant en s'adressant à la sous-direction de l'accès à la nationalité française-12 rue Francis le Carval-44 404 REZE Cedex.

Article 116

I.- La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant est informée, sauf si elle l'a été au préalable, par le responsable de traitement ou son représentant :

1° De l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;

2° De la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;

3° Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;

4° Des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse ;

5° Des destinataires ou catégories de destinataires des données ;

6° Des droits qu'elle tient des dispositions des articles 117 à 120 ;

7° Le cas échéant, des transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de l'Union européenne ;

8° De la durée de conservation des catégories de données traitées ou, en cas d'impossibilité, des critères utilisés permettant de déterminer cette durée.

II.- Lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été recueillies auprès de la personne concernée, le responsable de traitement ou son représentant doit fournir à cette dernière les informations énumérées au I dès l'enregistrement des données ou, si une communication des données à des tiers est envisagée, au plus tard lors de la première communication des données. Lorsque les données à caractère personnel ont été initialement recueillies pour un autre objet, les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas lorsque la personne concernée est déjà informée ou quand son information se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés par rapport à l'intérêt de la démarche.

III.- Les dispositions du I ne s'appliquent pas aux données recueillies dans les conditions prévues au II dans la mesure où une telle limitation est nécessaire au respect des fins poursuivies par le traitement.

Article 119

I.- Par dérogation à l'article 118, lorsque le traitement est susceptible de comprendre des informations dont la communication ne mettrait pas en cause les fins qui lui sont assignées, l'acte réglementaire autorisant le traitement peut prévoir que les droits d'accès, de rectification et d'effacement peuvent être exercés par la personne concernée auprès du responsable de traitement directement saisi dans les conditions prévues aux II à III du présent article.

II.- La personne concernée justifiant de son identité a le droit d'obtenir :

1° La confirmation que des données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement ;

2° Des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées ;

3° Le cas échéant, des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de l'Union européenne

4° La communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;

5° Les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé.

Les demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique peuvent être rejetées.

III.- La personne concernée justifiant de son identité peut également exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Lorsque l'intéressé en fait la demande, le responsable de traitement doit justifier, sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées.

En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au responsable de traitement auprès duquel est exercé le droit d'accès sauf lorsqu'il est établi que les données contestées ont été communiquées par l'intéressé ou avec son accord.

Si une donnée a été transmise à un tiers, le responsable du traitement doit accomplir les diligences utiles afin de lui notifier les opérations qu'il a effectuées conformément au premier alinéa du III.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur



N°15277*04

Cadre réservé à la plateforme d'accès à la nationalité française - à l'autorité diplomatique ou consulaire française - Date d'arrivée du dossier

Coller ici votre photo d'identité

FORMULAIRE EN VUE DE SOUSCRIRE UNE DECLARATION DE NATIONALITE AU TITRE DU MARIAGE AVEC UN CONJOINT DE NATIONALITE FRANÇAISE

(article 21-2 du code civil)

pour pouvoir souscrire cette déclaration, votre conjoint devait être de nationalité française au jour de votre mariage

A REMPLIR LISIBLEMENT EN LETTRES CAPITALES en deux exemplaires

DEMANDEUR

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Sexe : Masculin Féminin

Lieu de naissance (ville, pays) :

Nom du père :

Prénom(s) du père :

Date de naissance :

Lieu de naissance (ville, pays) :

Nom de la mère :

Prénom(s) de la mère :

Date de naissance :

Lieu de naissance (ville, pays) :

Adresse :

Bât.....Escalier..... Etage.....

Code postal.....

Ville.....

Téléphone :

Courriel :@.....

CONJOINT FRANÇAIS

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Sexe : Masculin Féminin

Lieu de naissance (ville, pays) :

Nom du père :

Prénom(s) du père :

Date de naissance :

Lieu de naissance (ville, pays) :

Nom de la mère :

Prénom(s) de la mère :

Date de naissance :

Lieu de naissance (ville, pays) :

Adresse (si différente) :

Bât.....Escalier..... Etage.....

Code postal.....

Ville.....

Téléphone :

Courriel :@.....

Date du mariage :

Lieu du mariage (ville, pays)

Date d'entrée en France :

PAYS DE RESIDENCE ANTERIEURS

Avez-vous vécu dans un autre pays que la France au cours des dix dernières années ? OUI NON

Si oui, préciser :

Pays : Duau

Pays : Duau

Pays : Duau

SITUATION FAMILIALE

UNIONS ANTERIEURES (Mariage ou Pacte civil de solidarité – PACS)

Si OUI, veuillez remplir la rubrique ci-dessous, si NON, cocher cette case

Mariage antérieur ou PACS	Nom et prénoms du conjoint ou du partenaire	Date et lieu du mariage ou du PACS	Date et lieu du divorce ou de la dissolution du PACS	Date de décès du conjoint ou du partenaire
1 ^{ère} union				
2 ^{ème} union				
3 ^{ème} union				

ENFANTS (mineurs ou majeurs) VIVANT EN FRANCE OU A L'ETRANGER, ISSUS DE VOTRE UNION ACTUELLE OU D'UNE UNION/RELATION ANTERIEURE. Vos enfants mineurs étrangers vivant avec vous deviendront Français en même temps que vous si vous avez joint à votre dossier leur acte de naissance ainsi que le justificatif de leur résidence avec vous. Si vous manquez de place, veuillez mentionner vos autres enfants sur papier libre et l'agrafer à ce formulaire.

1 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

2 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

3 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

4 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

6 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

7 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

8 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

9 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

10 Nom – prénoms : Date de naissance :
 Lieu de naissance (ville, pays) : Est-il issu de votre union actuelle ? OUI NON
 Nationalité française OUI NON Réside-t-il avec vous ? OUI NON

Si vous sollicitez une francisation et/ou une identification, veuillez remplir l'imprimé de demande de francisation et/ou identification ; si vous souhaitez faire une déclaration de changement de nom pour vos enfants mineurs, veuillez-vous référer préalablement aux conditions sur le site.service-public.fr, rubrique particuliers/ changement de nom, puis remplir l'imprimé correspondant.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance que ces données feront l'objet d'un traitement automatisé, que l'administration peut procéder à des vérifications auprès des services et organismes habilités, et que je peux également être convoqué par l'administration à des fins de contrôle.

Fait à le

Signature du demandeur

Signature du conjoint français

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment les articles 116 et 119, le demandeur à l'accès à la nationalité française peut accéder aux informations nominatives le concernant et les faire rectifier ou supprimer le cas échéant en s'adressant à la sous-direction de l'accès à la nationalité française-12 rue Francis le Carval-44 404 REZE Cedex.

Article 116

I.- La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant est informée, sauf si elle l'a été au préalable, par le responsable de traitement ou son représentant :

1° De l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;

2° De la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;

3° Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;

4° Des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse ;

5° Des destinataires ou catégories de destinataires des données ;

6° Des droits qu'elle tient des dispositions des articles 117 à 120 ;

7° Le cas échéant, des transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de l'Union européenne ;

8° De la durée de conservation des catégories de données traitées ou, en cas d'impossibilité, des critères utilisés permettant de déterminer cette durée.

II.- Lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été recueillies auprès de la personne concernée, le responsable de traitement ou son représentant doit fournir à cette dernière les informations énumérées au I dès l'enregistrement des données ou, si une communication des données à des tiers est envisagée, au plus tard lors de la première communication des données. Lorsque les données à caractère personnel ont été initialement recueillies pour un autre objet, les dispositions de l'alinéa précédent ne s'appliquent pas lorsque la personne concernée est déjà informée ou quand son information se révèle impossible ou exige des efforts disproportionnés par rapport à l'intérêt de la démarche.

III.- Les dispositions du I ne s'appliquent pas aux données recueillies dans les conditions prévues au II dans la mesure où une telle limitation est nécessaire au respect des fins poursuivies par le traitement.

Article 119

I.- Par dérogation à l'article 118, lorsque le traitement est susceptible de comprendre des informations dont la communication ne mettrait pas en cause les fins qui lui sont assignées, l'acte réglementaire autorisant le traitement peut prévoir que les droits d'accès, de rectification et d'effacement peuvent être exercés par la personne concernée auprès du responsable de traitement directement saisi dans les conditions prévues aux II à III du présent article.

II.- La personne concernée justifiant de son identité a le droit d'obtenir :

1° La confirmation que des données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement ;

2° Des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées ;

3° Le cas échéant, des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un Etat non membre de l'Union européenne

4° La communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;

5° Les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé.

Les demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique peuvent être rejetées.

III.- La personne concernée justifiant de son identité peut également exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. Lorsque l'intéressé en fait la demande, le responsable de traitement doit justifier, sans frais pour le demandeur, qu'il a procédé aux opérations exigées.

En cas de contestation, la charge de la preuve incombe au responsable de traitement auprès duquel est exercé le droit d'accès sauf lorsqu'il est établi que les données contestées ont été communiquées par l'intéressé ou avec son accord.

Si une donnée a été transmise à un tiers, le responsable du traitement doit accomplir les diligences utiles afin de lui notifier les opérations qu'il a effectuées conformément au premier alinéa du III.